



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 032-2026-JUR08

SÉANCE EN DATE DU 9 AVRIL 2026

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE "LOGEMENT : PROPOSITIONS AUX BAILLEURS SOCIAUX" : CRÉATION ET COMPOSITION

L'an deux mille vingt six, le 09 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 3 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL
Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI
Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des
membres en exercice.

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260409-8364-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 avril 2026

Publication le : 15 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en son article L. 2143-2,

Vu la délibération n° D8-2012-05AG02, du conseil municipal en date du 8 juin 2012, portant sur la création de la commission extra-municipale « logement : proposition aux bailleurs sociaux »,

Vu la délibération n° 36-2014-AG12, du conseil municipal en date du 17 avril 2014, portant sur la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission extra-municipale « logement : proposition aux bailleurs sociaux »,

Vu la délibération n° 128-2020-LO02, du conseil municipal en date du 24 septembre 2020, portant sur la création et composition de la commission extra-municipale « logement : proposition aux bailleurs sociaux »,

Considérant la volonté de la municipalité d'assurer une transparence en matière d'attribution des logements sociaux,

Considérant l'intérêt d'associer les associations présentes sur la ville à la sélection des candidats soumis à l'arbitrage des bailleurs sociaux,

Considérant, en conséquence, la nécessité de créer la commission extra-municipale « logement : propositions aux bailleurs sociaux » ;

Considérant par ailleurs, la nécessité de fixer le nombre de membres siégeant au sein de cette commission, sa composition et de déterminer ses modalités de fonctionnement ;

Considérant que les membres seront désignés par Madame le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La commission extra-municipale « Logement : proposition aux bailleurs sociaux » est créée pour la durée du mandat 2026-2032.

Article 2 :

Le nombre de membres y siégeant est fixé à 6.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- un(e) Président(e) ;
- trois membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Taverny ;
- deux membres de la société civile.

Ils seront désignés par Madame le Maire.

Article 3 :

Les modalités de fonctionnement de cette commission sont approuvées comme suit :

Constitution

Le nombre de membres siégeant à cette commission « Logement : proposition aux bailleurs sociaux » est fixé à six.

Ils sont désignés par Madame le Maire.

À titre informatif, seront désignés :

- Madame Le Maire, Présidente,
- trois membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Taverny,
- deux membres de la société civile.

Fonctionnement

La commission se réunit à chaque vacance de logement, soit physiquement, soit de manière dématérialisée. Une convocation par courrier électronique est adressée aux membres de la commission au moins deux jours avant la date prévue pour la réunion de la commission.

La commission se réunit sans condition de quorum, les décisions sont prises à la majorité des présents. Madame le Maire dispose d'une voix délibérative.

Missions

La commission étudie les situations des demandeurs de logement et sélectionne trois candidats au minimum, pour le cas où le premier demandeur n'accepterait pas le logement après la visite.

Les décisions de la commission « Logement : proposition aux bailleurs » s'appuient sur trois grands critères :

- l'antériorité de la demande,
- les situations de personnes victimes de violences conjugales,
- les situations de tabernaciens sans logement, ni hébergement et dont le profil correspond à celui d'une personne pouvant assumer un logement autonome.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de

l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI